



Services des enseignants

Cette fin d'année universitaire, tous les enseignants-chercheurs, PRAG, PRCE et enseignants contractuels auront leur service saisi dans l'application OSE.

FOESR 42 leur recommande :

- **De vérifier que toutes heures effectuées sont bien comptabilisées.**
Les heures doivent être comptées en CM ou en TD ou en TP (les heures de « CM/TD » n'existent pas) ; le décompte des heures ne dépend pas des effectifs étudiants mais de la nature des cours dispensés (voir notre communiqué [Respect des statuts](#)). Toutes les heures d'enseignement doivent être comptées dans les services selon la réglementation et telles que prévues dans les maquettes. Toutes les heures de surveillances, autres que celles des examens liés aux enseignements effectués, doivent être comptabilisées dans les services (voir communiqué [FO ESR Cour administrative d'appel de Nancy](#)). Les temps de travail supplémentaire en lien avec les tiers-temps d'étudiants (colles, surveillances d'évaluation) doivent être rémunérés.
- **De vérifier que toutes les heures référentiels prévues dans leurs services prévisionnels sont bien saisies.**
Certaines directions tentent de ne pas payer les heures référentielles validées dans les services prévisionnels de collègues enseignants-chercheurs, PRAG, PRCE, PAST ou contractuels. Toutes ces heures doivent être saisies dans les services comme prévu en début d'année universitaire et payées en heures complémentaires, le cas échéant.
- **De vérifier que toutes les modifications du service dû sont prises en compte.**
Ces modifications concernent les congés maternités ou paternités, les congés maladie et certaines autorisations spéciales d'absence, en particulier celles liées à la garde d'enfant ou au Covid. Un minimum de 1,2 HTD ETD pour les enseignants-chercheurs ou assimilés, 2,4 HTD pour les enseignants ou assimilés doit être défalqué du service dû, par jour d'absence. Si l'emploi du temps prévoyait une durée d'enseignement supérieure à ces valeurs, alors c'est le nombre d'heures prévu qui doit être défalqué.

Les personnels qui rencontrent des difficultés avec le décompte de leurs services peuvent nous en faire part. FOESR 42 sera à leurs côtés pour faire respecter leurs droits.

En outre, FO ESR 42 demande :

- > que le paiement des heures complémentaires soit fait dans un délai raisonnable, fin juillet au plus tard.
- > que soit abandonnée l'expérimentation de la saisie des services par les enseignants eux-mêmes, « au fil de l'eau ». Dans les composantes « pilotes », il est avéré que cette procédure entraîne un alourdissement des tâches avec une complexification de la procédure.

Enfin, FO ESR 42 rappelle ses revendications :

- de **revalorisation du taux des heures complémentaires**, qui est actuellement très en-dessous du SMIC horaire (chaque heure correspondant à 4H20 de travail effectif).
- d'**ouverture de postes à l'UJM car la surcharge d'heures complémentaires doit se résoudre par la création de postes de titulaires**. Actuellement le nombre d'heures complémentaires rémunérées (157 597 heures équivalent TD) excède les heures statutaires des enseignants de l'UJM (148 253 heures équivalent TD) dans le cadre de leurs obligations de service. Cette revendication est d'autant plus importante que l'application du nouveau référentiel va plafonner les heures complémentaires.